



Votre photo
ici
(Ou en pièce
jointe)

DOSSIER DE CANDIDATURE

ANNÉE DE FORMATION 2026-2027

FORMATION CHOISIE :

- ☐ CAP ébénisterie
- ☐ CAP tapisserie d'ameublement en siège
- ☐ CAP encadrement
- ☐ CAP dorure

NOM : Nationalité :

Prénom : Ville/Département
de naissance :

Date de
naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél portable : Tél fixe :

Mail :

N° sécurité
sociale :

FINANCEMENT(S) ENVISAGÉ(S)

(Plusieurs réponses possibles)

☐ Personnel

☐ France Travail

☐ Transitions Pro
(anciennement Fongecif)

☐ Entreprise

☐ CPF (précisez le montant si vous le souhaitez) :
.....

☐ Autre :

Diplôme(s)	Année(s) d'obtention

Situation actuelle

☐ Demandeur·se d'emploi

☐ Emploi salarié

☐ Intermittent·e

☐ Intérimaire

☐ Agent public

☐ Indépendant·e

☐ Autre (précisez) :

SITUATION MÉDICALE

Avez-vous une reconnaissance de situation d'handicap ? ☐ Non ☐ Oui ☐ En cours

SI OUI :

Souhaitez-vous un entretien personnalisé avec notre référente handicap, Mme Hantaï ?

☐ Oui

☐ Non

Avez-vous des besoins spécifiques qui vous semblent importants de nous communiquer ?

☐ Oui

☐ Non

Lesquels ? (Ces informations n'impactent aucunement sur l'admission à l'école. Cela permettra cependant à l'équipe administrative d'encadrer au mieux votre formation).....

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- ☐ Un CV et une lettre nous permettant de comprendre votre projet professionnel et vos acquis éventuels (Vous pouvez également y mentionner vos stages d'immersions, rencontres avec les professionnels du métiers visé...)
- ☐ 1 photo récente (à coller sur le dossier ou numérique)
- ☐ 1 photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou passeport
- ☐ Assurance de Responsabilité Civile
- ☐ Copie d'au moins un diplôme (de niveau 3*)
- ☐ Photos de vos réalisations (facultatif)

* Permet d'être dispensé-e des épreuves de matières générales à l'examen. Un CAP, un BEP ou le diplôme du baccalauréat sont idéals, dans cet ordre de priorité. Veillez à ce que le diplôme transmis soit officiellement reconnu. Cela s'applique également aux diplômes étrangers, sous réserve d'équivalence reconnue par la Maison des Examens.

Un diplôme professionnel (CAP, BEP, Bac Pro), permet d'être dispensé de l'épreuve de PSE (Prévention Santé Environnement).

Information CNIL sur l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD) :

Les informations recueillies dans le présent dossier de candidature feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures, des élèves et des anciens élèves de l'école La Bonne Graine - Ecole d'Ameublement de Paris. Les destinataires des données sont La Chambre d'Apprentissage des Industries de l'Ameublement (CAIA) au titre de la gestion de l'école, et l'association La Main de La Bonne Graine au titre d'association des élèves et anciens élèves. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition que vous pourrez exercer à tout moment en vous adressant au Directeur de l'école : jerome.theveny@labonnegraine.org ou 01.43.72.22.88. Le consentement exprès à la présente clause pourra être retiré à tout moment par les candidats ou élèves concernés.

- ☐ Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus (RGDP).
- ☐ Je certifie ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale de nature à m'empêcher de suivre la formation.

Avez-vous déjà candidaté à une de nos formations les années précédentes ?

☐ Oui

☐ Non

Avez-vous assisté à notre Journée Portes Ouvertes 2026 ?

☐ Oui

☐ Non

CONDITIONS GENERALES DES FORMATIONS EN RECONVERSION

La Chambre d'Apprentissage des Industries de l'Ameublement (CAIA) est un organisme de formation professionnel situé au 200bis boulevard Voltaire – 75011 – Paris, dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro : 11752284675 auprès du préfet de la Région Ile-de-France.

La Chambre d'Apprentissage des Industries de l'Ameublement (CAIA), développe, propose et dispense des formations en présentiel, certifiante et certifiées Qualiopi associant ou non des stages entreprise.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **CGFR** : les présentes Conditions Générales des formations en reconversion.
- **CAIA** : La Chambre d'Apprentissage des Industries de l'Ameublement.
- **Apprenant·e** : Personne physique qui souhaite être inscrit à une formation en reconversion de la CAIA.
- **Organisme Tiers** : organisme national ou régional ou de branche qui finance une action de formation de reconversion (à l'exception par exemple du CPF, de l'AFDAS en raison de leur convention propre)
- **Entreprise** : Société du secteur privé liée à l'Apprenant·e par un contrat de travail au moment de l'inscription de ce dernier, s'engageant sur la prise en charge de tout ou partie du prix de la formation.
- **Le Client·e** : toute personne physique ou morale, redevable du coût de la formation dispensée par la CAIA au profit d'un Apprenant·e dont l'inscription a été validée (en cas de financement individuel : l'Apprenant·e lui-même).

Article 1 : OBJET

Les présentes CGFR s'appliquent à toutes les formations proposées par la CAIA dans le cadre de la reconversion professionnelle. Toute condition contraire, générale ou particulière, opposée par le Client·e ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la CAIA, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

En cas d'acceptation ou conclusion, par dérogation, par la CAIA de conditions générales ou particulières du Client·e, celles-ci prévaudraient sur les dispositions contradictoires des présentes CGFR, les autres restant applicables.

Article 2 : INSCRIPTION

Toute inscription à une formation de reconversion de la CAIA implique l'acceptation sans réserve par l'Apprenant·e et le Client·e des présentes CGFR.

Aucun prérequis ni aucun test de positionnement de l'Apprenant·e n'est nécessaire pour candidater ou pour intégrer les formations professionnelles proposées par la CAIA.

L'Apprenant·e doit, compléter, signer et renvoyer à Madame Claire Busatto, par voie électronique à l'adresse suivante : claire.busatto@labonnegraine.org (de préférence) ou par voie postale au 200 bis

boulevard Voltaire – 750111 – Paris, un dossier de candidature précisant le mode de financement de la formation.

Si le dossier est incomplet, la CAIA s'autorise à ne pas traiter le dossier.

L'Apprenant·e sera, après examen et première validation de son dossier, reçu en entretien physique à la CAIA. Une commission d'admission déterminera alors si sa candidature est validée et lui signifiera cela par l'envoi d'un courrier d'admission.

En fonction du financement de la formation indiqué par l'Apprenant·e, le courrier d'admission sera accompagné du contrat à signer (sauf cas particulier du CPF et de l'AFDAS par exemple), des présentes CGFR, du programme, du planning, du règlement intérieur de la CAIA pour les formations de reconversion, ainsi que de l'attestation de co-financement à remplir le cas échéant.

L'Apprenant·e aura alors **20 jours calendaires maximum** à compter de la réception du courrier d'admission et des documents annexes, pour signer et retourner par voie électronique ou postale, le contrat de formation (et les annexes) en financement individuel.

Ce n'est que sous réserve de la réception par la CAIA du contrat signé par l'Apprenant·e dans ce délai que l'inscription en formation sera effective. La CAIA s'engage à conserver la place du candidat pendant ces 20 jours, sauf motif de dépassement de quota subventionné, lequel ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Si l'Apprenant·e a indiqué faire appel à un financement par un Organisme Tiers ou une Entreprise, il devra alors fournir à la CAIA **au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du courrier d'admission et des documents annexes, une confirmation de dépôt de dossier de demande de prise en charge et de remise des présentes CGFR, avec toutes les précisions nécessaires quant à l'Organisme Tiers ou l'entreprise concernée.** Dans ce cas, la CAIA s'engage à conserver la place du candidat jusqu'à validation du financement par l'Organisme Tiers ou l'Entreprise concernée (sauf motif de dépassement de quota subventionné, lequel ne pourra donner lieu à aucune indemnité) sous réserve que celle-ci parvienne à la CAIA **au plus tard 20 jours avant le début de la formation** indiqué au programme (par voie électronique ou postale) accompagnée d'une attestation signée de l'Apprenant·e sur le cofinancement par ses soins, pour le montant qui resterait à sa charge.

Afin de garantir la qualité des enseignements et la satisfaction des Client·es l'effectif de chaque formation est limité. Le nombre d'Apprenant·e s est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. C'est pourquoi toute annulation par la CAIA d'inscription pour motif de dépassement de quota subventionné ne pourra lieu à aucune indemnité.

Pour les Apprenant·e s en situation de handicap ayant besoin de mesures d'accompagnement, il est demandé au candidat d'en informer Claire Busatto avant la date de début de la formation à l'adresse suivante : claire.busatto@labonnegraine.org.

Article 4 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Article 4.1 : Annulation du fait de la CAIA

La CAIA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation dont le nombre des participants est jugé insuffisant, **au plus tard 10 jours ouvrés** avant la date indiquée au programme pour la rentrée des Apprenant·e s concernés.

Conformément à l'Article L. 6354-1 du Code du Travail, en cas d'annulation par la CAIA de la formation avant le début de la formation, le Client·e est informé par écrit ou par tout moyen convenable et la CAIA remboursera au Client·e les règlements déjà effectués.

Article 4.2 : Délai de rétractation pour un Client·e en financement individuel

Conformément à l'Article L. 6353-5 du Code du Travail, **à compter de la date de signature du contrat**, le Client·e en financement individuel dispose d'un délai légal de **10 jours** pour se rétracter, sous réserve d'en avoir informé dans ce délai la CAIA par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée de part et d'autre.

Article 4.3 : Renoncement ou annulation du fait d'un Client·e en financement individuel

Après le délai de rétraction, la résiliation du contrat par le Client·e ne peut être justifiée que pour un motif de force majeure avéré et persistant l'empêchant de poursuivre la formation, ce dont Client·e devra informer la CAIA par lettre recommandée avec accusé de réception, en en justifiant et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par la CAIA).

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues (au prorata des formations effectivement dispensées sur celles prévues au contrat).

Dans le cas d'une cessation anticipée de la formation au Client·e en dehors du cas de force majeure évoqué ci-dessus, le montant intégral du prix de la prestation de formation reste dû.

Article 4.4 : Renoncement ou annulation du fait de l'Entreprise ou de l'Organisme tiers

Toute remise en cause d'une convention conclue entre la CAIA et une Entreprise ou l'Organisme Tiers devra être notifiée à la CAIA par lettre recommandée avec accusé de réception avec les motifs de celle-ci et sa date effective de prise d'effet (qui sera au plus tôt la date de réception de ce courrier de notification à la CAIA).

- Si la notification de l'Entreprise ou de l'Organisme Tiers parvient **au moins de 20 jours calendaires avant le début de la formation**, l'Entreprise ou l'Organisme Tiers restera tenu au paiement de **30% de la totalité du prix de l'ensemble de la formation**.
- Si la notification de l'Entreprise ou l'Organisme Tiers parvient **moins de 20 jours calendaires** avant le début de la formation l'Entreprise ou l'Organisme Tiers restera tenu au paiement de **100% du prix de l'ensemble de la formation**.

Article 4.5 : Renoncement ou annulation du fait de l'Apprenant·e financé par l'entreprise ou un Organisme Tiers

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention pour un motif de force majeure invoqué par l'Apprenant·e et dument établi, le coût de la formation dispensée jusqu'au jour de l'évènement de force

majeure ayant privé l'Apprenant·e du bénéfice de la formation restera dû à la CAIA. Tout montant qui aurait été perçu par la CAIA pour la période postérieure sera dans ce cas remboursé.

Pour tout autre motif qu'un cas de force majeure avéré, aucun remboursement ne pourra être exigé de la CAIA et le montant total du prix de la formation jusqu'à son terme reste dû par l'Organisme Tiers ou l'Entreprise.

Article 5 : PRIX

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis ou les documents contractuels, étant précisé que la CAIA n'est pas assujettie à la TVA par application de l'Article 261-4-4° du Code Général des Impôts. Tous les prix sont indiqués en euros et sont indiqués net à payer (sous réserve des éventuelles taxes ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé qui seront à la charge du Client·e). Les tarifs des formations proposés par la CAIA comprennent la formation en présentiel et les supports pédagogiques éventuels. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement.

Article 6 : FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Toutes les heures de formation non effectuée à l'initiative du Client·e ne pourront ni être remboursées, ni être récupérées (sauf accord exceptionnel de la CAIA).

Article 6.1 : Règlement par un Client·e en financement individuel

Le Client·e s'engage à verser la totalité du prix de la formation, mentionné sur le contrat de formation selon les modalités de paiement suivantes : **1ere échéance (10% du prix)** : Après le délai de rétractation et **au plus tard 20 jours après la signature du contrat de formation** ; Le solde : au fur à mesure du déroulement de l'action de formation, selon l'échéancier figurant au contrat de formation.

Article 6.2 : Règlement par l'Entreprise, dans le cadre d'une prise en charge totale ou partielle.

Le Client·e et l'Entreprise s'engagent à verser la totalité du prix de la formation, mentionné à la convention de formation selon les modalités qui y sont précisées.

Article 6.3 : Règlement par un Organisme Tiers.

Lorsque la formation est prise en charge par un Organisme Tiers, il appartient à l'Apprenant·e :

- De faire la demande de prise en charge au plus tôt et en tout état de cause avant le début de sa formation et de s'assurer de la bonne fin de sa demande
- D'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription l'organisme qui sera à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse.

Il est rappelé que si le dossier de prise en charge validé de l'Organisme Tiers ne parvient pas à la CAIA au plus tard 20 jours avant le début de la formation, l'inscription de l'Apprenant·e sera annulée sauf signature par ses soins d'un contrat de formation en financement individuel par lequel il s'engagera au paiement de l'intégralité du prix de la formation selon les dispositions de l'article 6.1 ci-avant.

Article 6.5 : Modalité de paiement

Le règlement du prix de la formation à la CAIA est à effectuer en euros :

- Par chèque libellé à l'ordre de « CAIA » Chambre d'Apprentissage des Industries de l'Ameublement ou mandat de prélèvement bancaire pour les règlements individuels (y compris les éventuels restes à charge).
- Par virement (Entreprise et Organisme Tiers) en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN
**SOCIETE GENERALE - IBAN FR76 3000 3033 1000 0503 5799 832 - SWIFT
SOGEFRPP**

Article 7 : RETARD ET/OU DEFAUT DE PAIEMENT

Article 7.1 : Retard de paiement et intérêt de retard de plein droit

Toute somme non payée à l'échéance rendra l'Apprenant·e redevable de plein droit d'intérêts de retard sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur, au 1er jour du retard de paiement jusqu'à son apurement définitif. Ces intérêts sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

Article 7.2 : Non-paiement et conséquences

Sans préjudice des intérêts de retard, en cas de non-paiement d'une échéance malgré l'envoi d'une mise en demeure, l'accès à la formation de l'Apprenant·e sera subordonné à l'autorisation expresse et préalable de la CAIA.

Sans préjudice des intérêts de retard et de ce qui précède, si un défaut de paiement vient à persister plus de 15 jours calendaires malgré l'envoi d'une mise en demeure au titre de quelconque des échéances mentionnées à l'Article 4 ci-avant, la CAIA procédera au recouvrement contentieux des sommes qui lui sont dues, sans préjudice de dommages et intérêts.

Toute formation qui n'aurait pas été intégralement réglée par l'Apprenant·e ne pourra faire l'objet d'une attestation de fin de formation.

Article 8 : RESPONSABILITÉ

La CAIA ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou perte d'objets ou effets personnels de l'Apprenant·e lequel doit conserver en toutes circonstances, notamment lors des séances de formation au sein de l'École, la garde de ses effets et objets personnels et les responsabilités attachées, ce que l'Apprenant·e reconnaît et accepte expressément.

Il appartient à l'Apprenant·e de fournir à la CAIA son Assurance de Responsabilité Civile, le couvrant lors de sa formation. L'Apprenant·e peut, à première demande de la CAIA, être tenu de justifier qu'il est à jour de ses obligations à ce titre et régulièrement couvert.

Article 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Au sein de la CAIA, l'Apprenant·e s'engage à respecter le règlement intérieur des Formation de Reconversion. Ce règlement intérieur est établi conformément aux Articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail, lequel lui sera remis avant la signature du contrat ou de la convention de formation, ce que l'Apprenant·e reconnaît expressément.

Article 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent contrat ne contient aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit de l'Apprenant·e, notamment sur les formations dispensées au sein de la CAIA, la documentation et ou les supports remis.

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale), utilisés par la CAIA pour assurer les formations ne peuvent faire l'objet d'aucune autre utilisation que personnelle par l'Apprenant·e pour les seuls besoins de la formation. En conséquence toute autre utilisation, reproduction, modification, diffusion ou exploitation quelconque par l'Apprenant·e est strictement interdite sous peine d'engager la responsabilité du contrevenant, le cas échéant sur le plan pénal.

Les prises de vue et /ou de son par l'Apprenant·e, en lien avec la CAIA et ou sa formation, sont interdites, sauf autorisation expresse de la CAIA.

Article 11 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents les concernant quelle que soit leur nature (pédagogiques, administratives, techniques, financières, commerciales, etc.), auxquels elles pourraient avoir accès au titre de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur 5 ans après la fin de la formation.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Information CNIL sur l'utilisation des données à caractère personnel :

Les informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des élèves et des anciens élèves de l'école La Bonne Graine - École d'Ameublement de Paris. Les destinataires des données sont : la Chambre d'Apprentissage des Industries de l'Ameublement (CAIA) au titre de la gestion de l'école, et l'association La Main de La Bonne Graine au titre d'association des élèves et anciens élèves. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition que vous pourrez exercer à tout moment en vous adressant au Directeur de l'école : jerome.theveny@labonnegraine.org ou 01 43 72 22 88. Le consentement exprès à la présente clause pourra être retiré à tout moment par les candidats ou élèves concernés.

Article 13 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE PARIS.

N° de déclaration d'activité 11752284675. Siret 78449047600032

Les soussignés, déclarent sur l'honneur l'authenticité de toutes les informations délivrées et avoir lu et accepté les conditions générales des Formations de Reconversion ci-avant.

Prénom :

Nom :

Signature :

Ce dossier est à renvoyer, complété et accompagné de l'ensemble des documents demandés :

- **Par courrier à :**

École d'Ameublement de Paris - La Bonne Graine

A l'attention de :

Mme BUSATTO

200 bis, boulevard Voltaire

75011 Paris

- **Ou par e-mail à :**

claire.busatto@labonnegraine.org